



## **OP01: Politique et procédure pour l'annulation du transport scolaire lors d'intempéries**

### **Politique:**

Puisque notre préoccupation principale est la sécurité et le bien-être des élèves, le responsable du transport ou son désigné pourrait annuler le transport scolaire avant le début de la journée si des risques sont possibles pour la sécurité des élèves. Toutes les mesures seront en place afin d'éviter que les élèves soient transportés à et de l'école dans des conditions routières dangereuses. Les annulations du transport sont toujours pour la journée complète: Les routes qui sont annulées le matin ne seront pas opérationnelles en après-midi. Basé sur les rapports d'environnement Canada, si des intempéries sévères sont prévues, le transport sera annulé le matin. Les directions de l'éducation ou ses désignés peuvent décider d'envoyer les élèves à la maison plus tôt en cas d'intempérie.

### **Procédure:**

#### **1. Annulation du transport scolaire AVANT 7:00 a.m:**

- 1.1. Les opérateurs d'autobus qui desservent les régions affectées par les intempéries communiqueront ensemble. L'opérateur désigné contactera le responsable du transport scolaire ou son désigné avec leur recommandation avant 6:30 a.m;
- 1.2. L'opérateur désigné consultera le gestionnaire des transport ou son désigné pour confirmer qu'il n'est pas sécuritaire de transporter les élèves à l'école;
- 1.3. Lorsque la décision est prise d'annuler le transport scolaire, le gestionnaire du transport ou son désigné placera un avis d'annulation sur le site internet suivant: <https://geoquery.netribus.ca> et ce, avant 7:00am;
- 1.4. Une liste des autobus scolaires annulés sera disponible sous la section Retards et annulations sur le site internet <https://geoquery.netribus.ca> Cette liste est pour les trois (3) conseils desservis par le Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est et inclura les régions affectées, les numéros de routes ainsi que les écoles affectées par les annulations.
- 1.5. Le gestionnaire du transport ou son désigné communiquera avec les stations de radio et mettra un avis sur son site internet, avant 7:00 a.m. et fournira les informations suivantes:
  - 1.5.1. Les autobus scolaires sont annulés pour les trois (3) conseils desservis par le Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est, en spécifiant les régions touchées et lorsque nécessaire, le nom des écoles et compagnies impliquées.
  - 1.5.2. A moins d'avis contraire, les écoles demeurent ouvertes;
  - 1.5.3. Lorsque des intempéries sont prévues, le parent a la responsabilité de déterminer s'il est sécuritaire pour son enfant de partir pour l'école. Il est également la responsabilité du parent d'amener son enfant à l'école et d'aller le chercher.
- 1.6. Le gestionnaire du transport ou son désigné informera les directions de l'éducation ou les désignés.

# North East Tri-Board Student Transportation

## Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING  
LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING

- 1.7. Les directions ou les désignés des écoles affectées par les annulations s'assureront que les portes de l'école sont ouvertes au plus tard 8:30 a.m. pour accueillir les élèves qui arriveront.
2. **Critères utilisés pour les intempéries et les annulations d'autobus:**
  - 2.1. Le transport scolaire sera annulé dans une région si au moins une des conditions suivantes existe dans la météo:
  - 2.2. La température ambiante (sans le refroidissement éolien) est égal ou plus froid que -36 C, basé sur les données d'Environnement Canada;
  - 2.3. Les conditions routières sont jugées non sécuritaires par les opérateurs d'autobus ou le gestionnaire des transport ou son désigné;
  - 2.4. Des intempéries sont attendues dans une région selon les rapports d'Environnement Canada et il a été déterminé par les opérateurs d'autobus ou le gestionnaire des transports ou son désigné que les intempéries potentielles sont un risque pour la sécurité du transport des élèves dans l'après-midi pour le retour à la maison.
3. **Journées raccourcies en raison d'intempérie:**
  - 3.1. Les opérateurs d'autobus qui desservent les régions affectées par les intempéries communiqueront ensemble. L'opérateur désigné contactera le responsable du transport scolaire ou son désigné avec leur recommandation.
  - 3.2. Le gestionnaire du transport ou son désigné communiquera ses recommandations aux directions de l'éducation ou les désignés concernés.
  - 3.3. Les directions de l'éducation ou les désignés décideront si les élèves doivent quitter l'école avant 11:15 am lorsque c'est possible.
  - 3.4. Les directions de l'éducation ou les désignés informeront le gestionnaire du transport ou son désigné de leur décision.
  - 3.5. Le gestionnaire du transport ou son désigné devra informer les opérateurs d'autobus ainsi que les agents de supervision ou les désignés. Les agents de supervision informeront les directions d'école ou les désignés.
  - 3.6. Les procédures indiquées dans le plan des écoles devraient aussi inclure:
    - 3.6.1. Hébergement alternatif pour les élèves dont les parents ne sont pas à la maison (jusqu'à la 6ième année).
    - 3.6.2. Mesure d'accommodation pour les élèves à besoins spéciaux qui pourraient être à risque en raison des intempéries.
    - 3.6.3. Noms des membres du personnel qui resteront à l'école si des élèves sont incapables de retourner à la maison et doivent rester à l'école pour la nuit.
    - 3.6.4. Un plan de communication